



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 33 / 2023
DU 16 MAI 2023**

MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE AU MUSÉE-ÉCOLE DE LA PERRINE À L'ASSOCIATION L'ART AU CENTRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un espace au Musée-École de La Perrine, aménagé en salle d'exposition, composé de trois pièces.

Que la ville de Laval propose à l'association L'Art au Centre une mise à disposition d'un espace au Musée-École de la Perrine,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la ville de Laval et l'association L'Art au Centre afin de définir les modalités de mise à disposition de l'équipement,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition d'un espace au Musée-École de la Perrine à l'association L'Art au Centre, est approuvée.

Article 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et court de janvier à juillet, excepté lors de l'occupation des lieux pour le festival des 3 Éléphants.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez